



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors des séances respectives du 8 juin 2026, les règlements suivants :

- 418-2026 intitulé « **Règlement sur la gestion contractuelle** ».

L'objet de ce règlement numéro 418-2026, intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* », est de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de Saint-Didace, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la nouvelle Loi sur les contrats des organismes municipaux, en vigueur depuis le 1er avril 2026, ainsi que d'établir les dispositions concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité, selon le Code Municipal.

- 419-2026 intitulé « **Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes** ».

L'objet de ce règlement numéro 419-2026, intitulé « *Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes* », est de refondre les dispositions régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes.

Ces règlements ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à [www.saint-didace.com](http://www.saint-didace.com).

Donné à Saint-Didace, ce 16<sup>ième</sup> jour de juin 2026

Chantale Dufort  
Directrice générale et greffière-trésorière